



Dossier de presse

« Exposition professionnelle aux poussières de bois : Résultats de la campagne nationale 2008 »

31 mars 2009

Contacts :

Ministère chargé du travail (DGT), Claude Nisenbaum, 01 44 38 25 17

Ministère chargé de l'agriculture (DAFSL), Eric Tison, 01 49 55 82 60

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, (DRP), Marie-Eva Planchard, 01 72 60 22 88

Institut national de recherche et de sécurité , Marc Malenfer, 01 40 44 14 40

Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, Wenefrid Lebrun, 01 46 09 26 76

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne nationale de prévention des risques liés aux poussières de bois

Paris, le 31 mars 2009

Le ministère chargé du travail (direction générale du travail), le ministère chargé de l'agriculture (direction des affaires financières, sociales et logistiques), la CNAMTS (direction des risques professionnels), l'INRS et l'OPPBTB ont organisé, en 2008, une campagne nationale de contrôle et de sensibilisation sur le risque cancérigène lié à l'exposition aux poussières de bois. Du 1er mars au 31 mai 2008, les services de l'inspection du travail, de l'inspection du travail de l'agriculture et les services prévention des CRAM ont visité 3105 établissements et recueilli des informations en suivant un protocole commun.

Les résultats de cette campagne conduisent au constat préoccupant montrant que la réglementation relative à la prévention du risque cancérigène des poussières de bois est insuffisamment appliquée dans les entreprises mais recouvrent néanmoins des situations très contrastées.

Si certains résultats sont encourageants (85,6 % des établissements ont un dispositif de captage centralisé pour leurs machines fixes), l'analyse détaillée des informations recueillies met en évidence une assez mauvaise prise en compte du risque cancérigène des poussières de bois que ce soit au niveau de l'évaluation des risques, des contrôles de la valeur limite, de la vérification des équipements d'aspiration et de recyclage ou de la traçabilité des expositions.

Cette prise en compte est cependant d'autant plus fréquente que la taille de l'établissement est importante (+ de 50 salariés). Le risque est également mieux appréhendé dans les établissements ayant fait l'objet d'un contrôle antérieur.

Au regard de ces résultats et afin d'améliorer le respect de la réglementation, les organisateurs de cette campagne ont décidé de mettre en place un plan d'action articulé autour de deux axes principaux :

- La sensibilisation et l'information des employeurs et des salariés concernés ;
- L'apport d'un appui technique aux petites entreprises en matière d'évaluation des risques et de conception, de contrôle et de maintenance des installations.

Dans le cadre de cette démarche, il est notamment prévu d'apporter aux petites entreprises un soutien technique, accompagné sous réserve du respect de certaines conditions, d'une prise en charge financière totale ou partielle et de mener des actions de communication vers les petites entreprises des secteurs concernés.

Le site www.travailler-mieux.gouv.fr jouera à cette occasion son rôle point d'entrée orientant vers les ressources d'information disponibles auprès des différents organismes (INRS, OPPBTB, MSA...).

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE	2
SOMMAIRE	3
FICHE 1 : ELEMENTS DE CONTEXTE	4
Poussières de bois et risques santé	4
Chiffres clés.....	4
FICHE 2 : RESULTATS DETAILLES DE LA CAMPAGNE 2008	5
Organisation de la campagne	5
Les établissements visités.....	5
Evaluation des Risques.....	6
<i>Existence du document Unique</i>	6
<i>Prise en compte du risque cancérogène des poussières de bois dans le DU</i>	8
Formation à la sécurité	10
Organisation du lieu de travail	10
Système d'aspiration et machines	11
<i>Aspiration centralisée</i>	11
<i>Dispositif d'aspiration</i>	11
<i>Localisation du système de filtration</i>	13
<i>Recyclage de l'air</i>	14
Vérification de l'aspiration.....	14
Contrôle de la VLEP	17
Hygiène	19
Equipement de protection individuelle	19
Suivi des travailleurs exposés	20
Suites données par l'agent.....	21
Conclusion.....	22
FICHE 3 : PLAN DES ACTIONS PREVUES POUR REMEDIER AUX PRINCIPALES DIFFICULTES RELEVES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE 24	
Constats réalisés dans le cadre de la campagne de contrôle	24
Diagnostic général.....	25
ANNEXE 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIERE DE PREVENTION DU RISQUE CANCEROGENE DES POUSSIERES DE BOIS	30
Niveau communautaire	30
Niveau national	30
<i>Inscription des poussières de bois dans la liste des procédés de travail cancérogènes (CMR)</i>	30
ANNEXE 2 - MACHINES A BOIS PORTATIVES : DES PERFORMANCES DE CAPTAGE INSUFFISANTES	32

FICHE 1 : ELEMENTS DE CONTEXTE

Le bois, matériau naturel et traditionnel, ainsi que ses dérivés tels que les bois composites, comme le médium, sont largement utilisés dans de nombreux secteurs d'activités : construction, fabrication de meubles, d'emballages, de jouets, de bateaux ...

Poussières de bois et risques santé

Quel que soit le type de bois, les poussières de bois dispersées dans l'air peuvent induire des pathologies respiratoires et cutanées. La durée d'exposition constitue un facteur aggravant.

Le dépôt répété des poussières les plus grosses dans les voies respiratoires supérieures peut être à l'origine de **cancers des cavités nasales et sinusiennes**. Les plus fines peuvent parvenir jusqu'aux alvéoles pulmonaires et y provoquer des lésions. Les poussières de bois peuvent également provoquer des lésions d'irritation de la peau et des muqueuses et entraîner des phénomènes d'allergie (eczéma, rhinite, asthme).

Chiffres clés

En France, selon de récentes études réalisées dans le cadre du programme « Wood-risk », plus de 300 000 travailleurs sont exposés aux poussières de bois. Plus de 3,5 millions de personnes sont exposées dans l'Union européenne.

Chaque année 10 millions de m³ de bois sont sciés en France, ce qui correspond au 5^{ème} rang européen.

Les poussières de bois représentent la deuxième cause de cancers professionnels reconnus et indemnisés en France. En 2007, selon la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, les poussières de bois étaient à l'origine de 87 maladies professionnelles reconnues et ayant donné lieu à premier règlement dans l'année dont 64 cancers. En 2006, les chiffres étaient de 101 pour les maladies et 76 pour les cancers, en 2005, de 108 et 74, en 2004, de 104 et 63, en 2002, de 102 et 61, en 2000, de 85 et 55, en 1995, de 77 et 36, en 1990, de 84 et 28.

Valeurs limites

La réglementation européenne impose une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) contraignante pour les poussières de bois de 5mg/m³.

En France la VLEP contraignante est fixée à 1mg/m³.

(voir annexe 1)

FICHE 2 : RESULTATS DETAILLES DE LA CAMPAGNE 2008

Organisation de la campagne

La campagne a été ciblée sur les secteurs d'activité de la 1^{ère} transformation du bois (scieries) et de la 2^{ème} transformation du bois avec notamment le secteur du BTP ainsi que sur des établissements appartenant à d'autres secteurs d'activité comme le commerce et la construction navale de plaisance.

Les visites et recueils d'informations dans les établissements ont été assurés par les services de l'inspection du travail relevant des ministères chargés du travail et de l'agriculture et les services de prévention des caisses régionales de l'assurance maladie (CRAM).

La mobilisation a été forte avec au total 3105 établissements visités. Cette ampleur est révélatrice de l'engagement important des services sur cette thématique notamment de l'inspection du travail (76,2 % des visites).

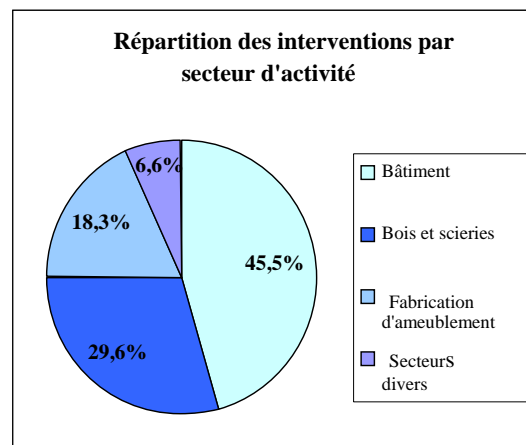
La campagne a été centrée sur le risque cancérigène lié aux poussières de bois, notamment sur la réglementation CMR et les systèmes d'aspiration. Néanmoins, les agents de contrôle ont abordé l'ensemble des risques qui peuvent se présenter dans les entreprises visées, tels que les risques chimiques et mécaniques ainsi que ceux liés au bruit, à l'incendie et à l'explosion.

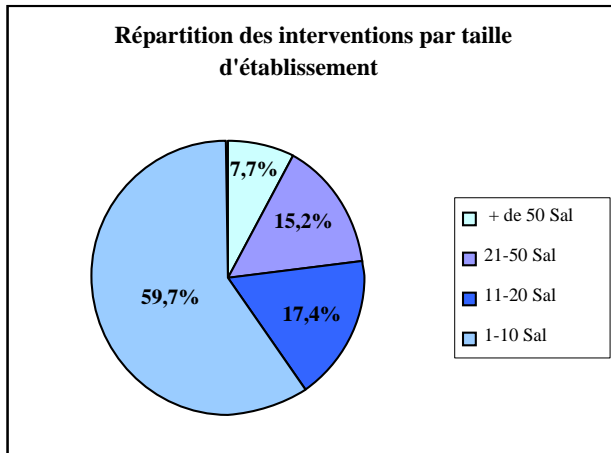
A l'aide d'une grille de points à examiner, les agents de contrôle ont vérifié l'application des obligations de l'employeur en matière de prévention du risque cancérigène des poussières de bois, c'est à dire :

- l'évaluation du risque, notamment par l'existence du document unique et la prise en compte du risque CMR des poussières de bois, dans ce cadre ;
- les mesures de prévention en matière de formation des travailleurs, organisation des lieux de travail, système d'aspiration, équipements de protection individuelle, mesures d'hygiène effectives ;
- le suivi des travailleurs exposés.

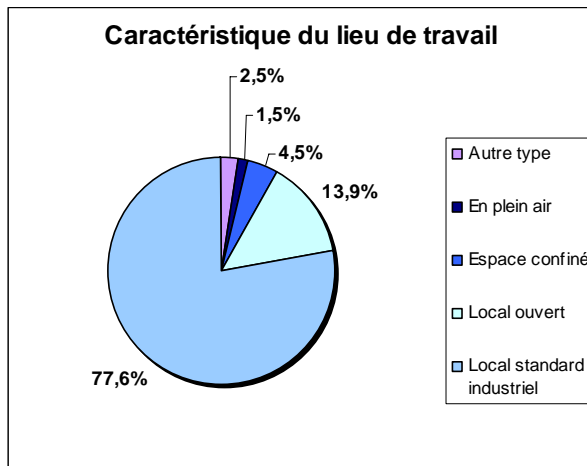
Les établissements visités

Afin d'analyser les réponses au questionnaire, les établissements ont été regroupés en quatre secteurs d'activité en fonction du code d'activité NAF de chaque établissement. Une fraction importante (45,5%) de ces établissements appartient au secteur d'activité du bâtiment. Le groupe des « Secteurs Divers » comprend des établissements appartenant à d'autres secteurs d'activités tels que le commerce, la construction navale,





Les visites ont essentiellement concerné des établissements de petite taille employant de 1 à 10 salariés, ce qui correspond à la structuration en termes d'effectifs des secteurs d'activité concernés.

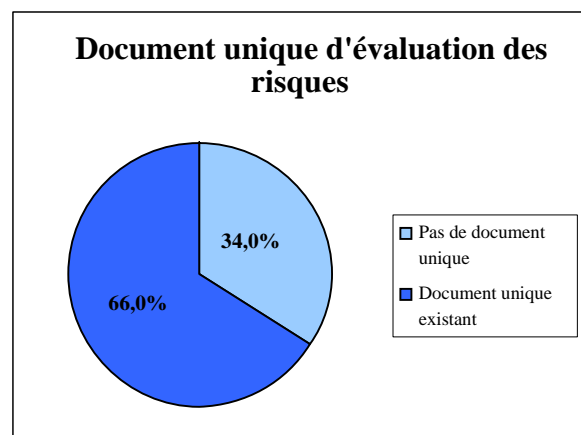


Pour la grande majorité des établissements visités (77,6%) les lieux de travail correspondent à des locaux standards industriels.

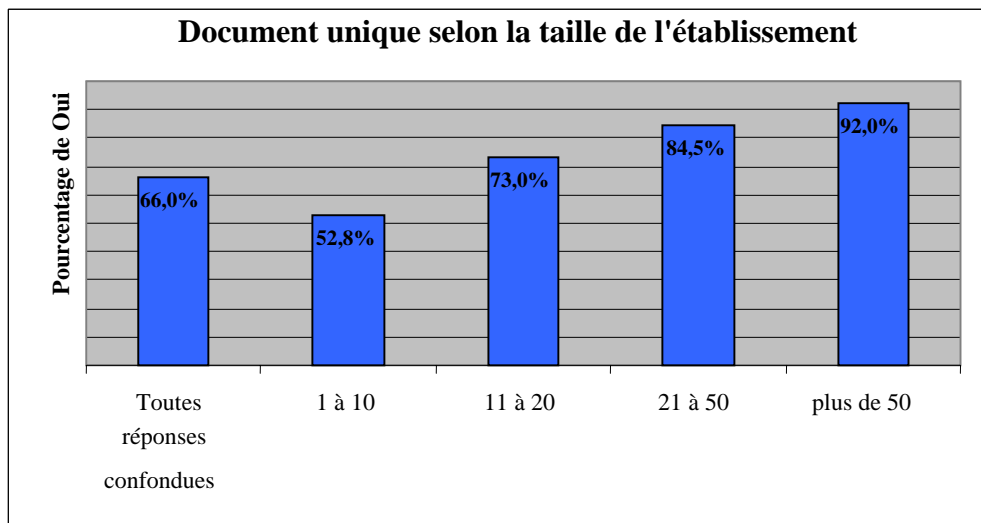
Evaluation des Risques

Existence du document Unique

Le document unique existe dans 66 % des établissements visités.

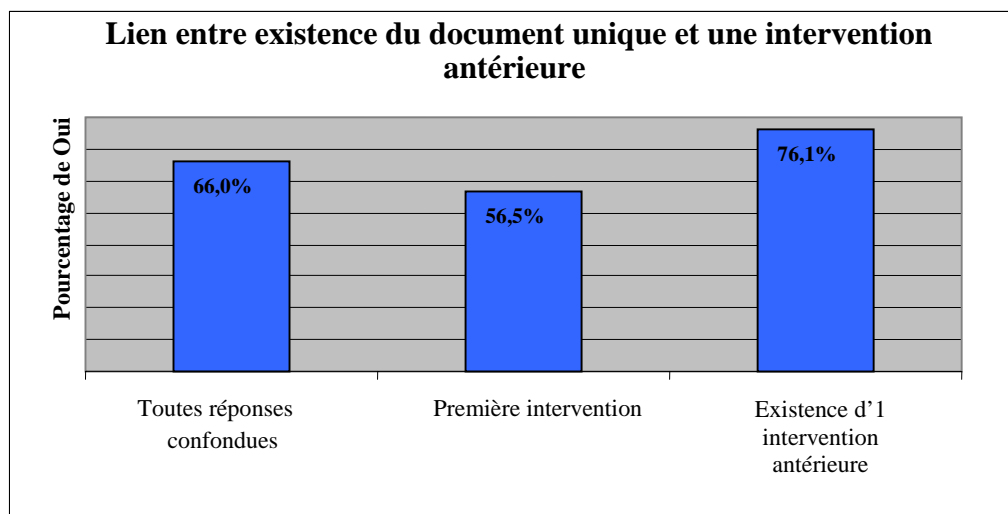


Une analyse statistique plus approfondie ¹ met en évidence une relation significative entre l'existence du document unique et d'une part la taille de l'établissement, d'autre part, l'existence d'un contrôle antérieur sur la thématique poussières de bois.

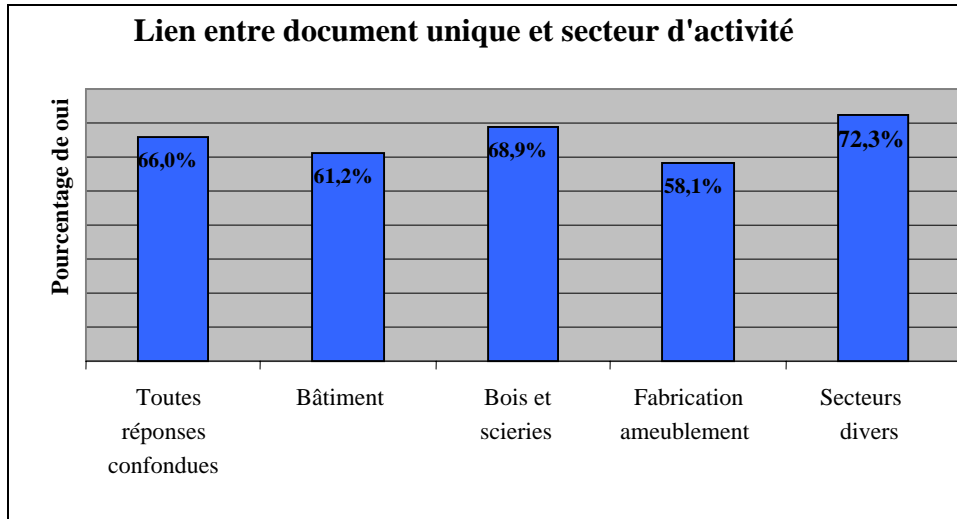


D'une manière générale, le document unique est plus fréquemment rédigé dans les entreprises ayant un effectif supérieur à 20 salariés.

Il existe aussi plus souvent dans les établissements ayant déjà fait l'objet d'une visite thématique sur les poussières de bois.

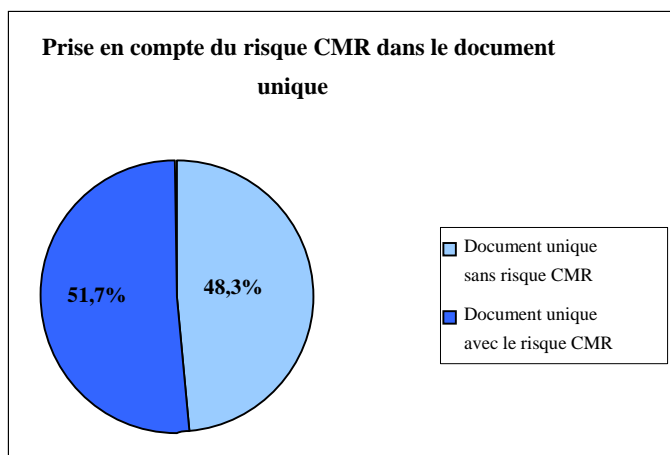


¹ Méthode de régression logistique



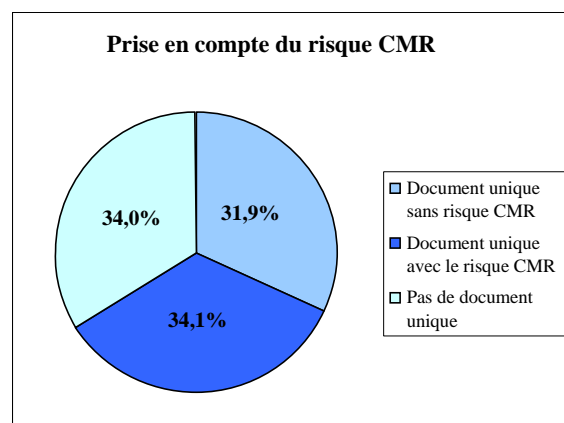
C'est dans le secteur de l'ameublement que ce document est le moins fréquent.

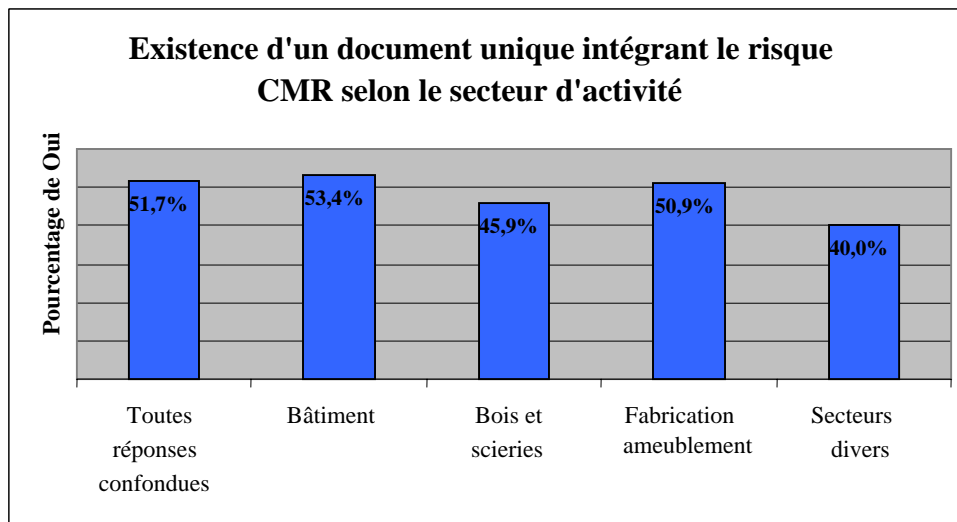
Prise en compte du risque cancérogène des poussières de bois dans le DU



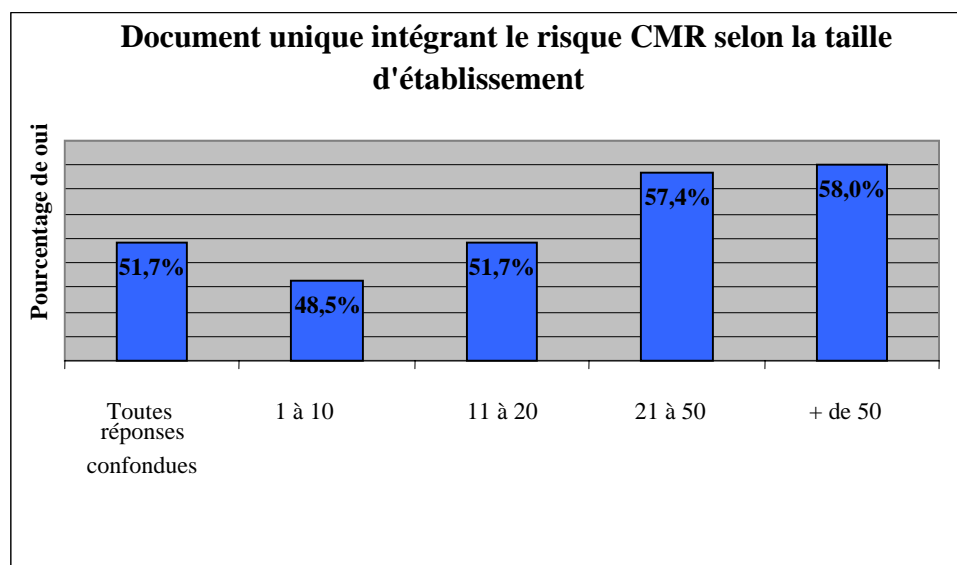
Parmi les 66% d'établissements ayant rédigé le document unique, un peu plus de la moitié (51,7%) prennent en compte le risque cancérogène des poussières de bois, dans ce cadre.

Au total, c'est donc seulement un tiers (34,1%) des établissements visités qui ont évalué le risque cancérogène des poussières de bois au travers du document unique.





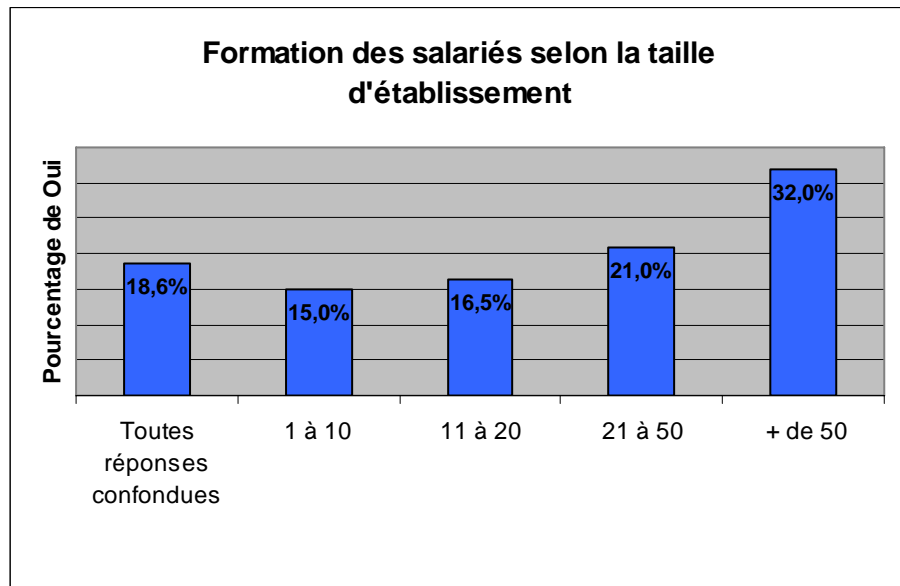
L'analyse statistique plus approfondie met en évidence une meilleure prise en compte du risque cancérigène des poussières de bois dans les établissements appartenant au bâtiment. Dans une moindre mesure ce constat est également applicable au secteur de l'ameublement.



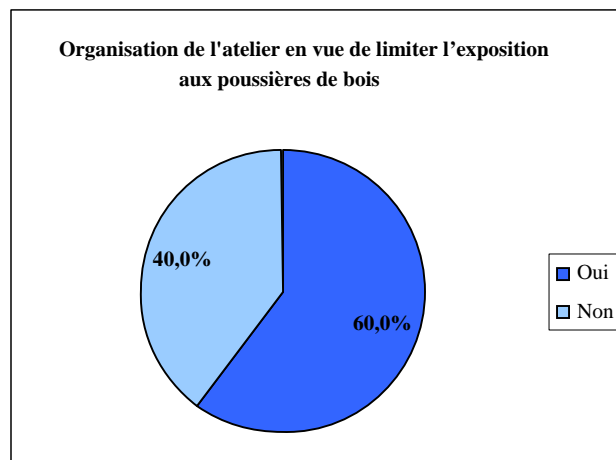
L'analyse par taille d'établissement montre que la prise en compte du risque cancérigène des poussières de bois dans le document unique est corrélée avec l'effectif. Plus l'effectif de l'établissement est important, mieux cette obligation est respectée.

Formation à la sécurité

La formation au risque cancérogène des poussières de bois a été effectuée dans moins d'un établissement sur cinq (18,6%). On note un effet lié à la taille de l'entreprise : 15% des établissements employant moins de 10 salariés ont réalisé cette formation contre 32% pour les établissements employant plus de 50 salariés.



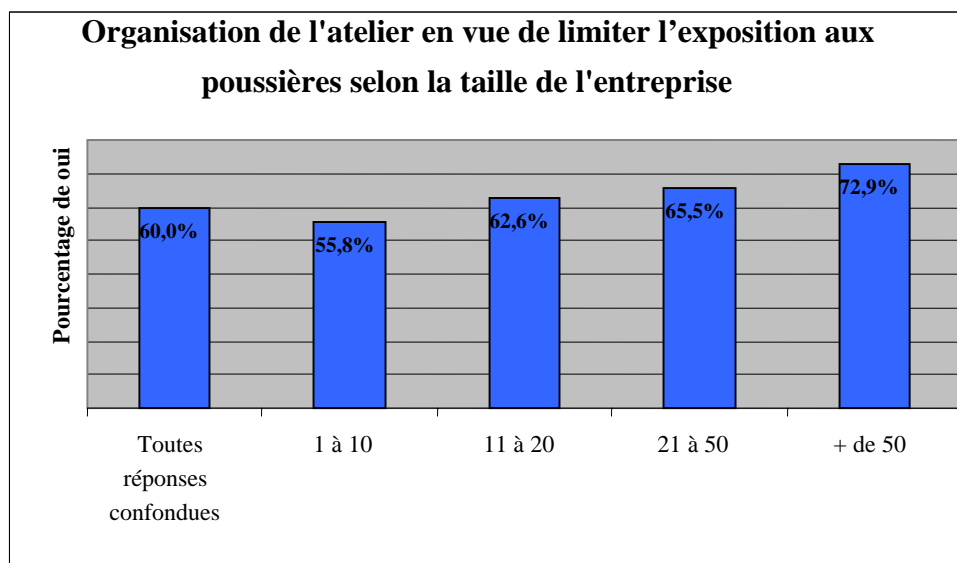
Organisation du lieu de travail



60% des établissements ont organisé les lieux de travail de façon à limiter l'exposition aux poussières de bois.

Une analyse statistique plus approfondie met en évidence une relation significative entre organisation du lieu de travail et taille de l'établissement ou prise en compte du risque cancérogène.

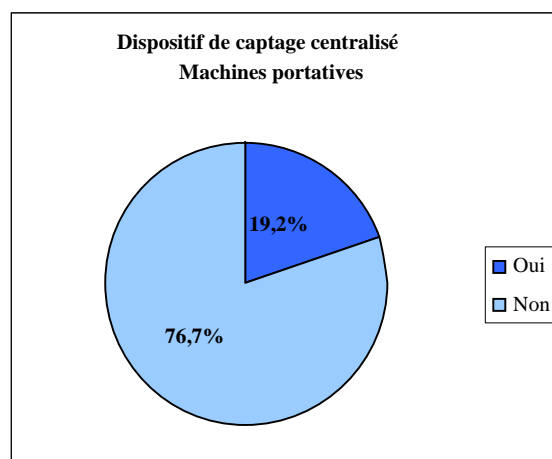
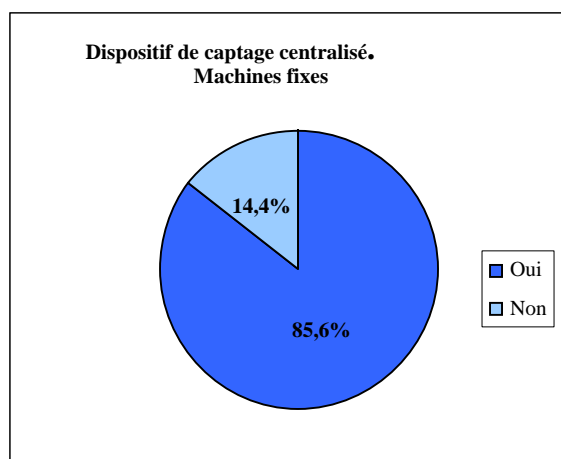
Les établissements les plus importants, quel que soit leur secteur d'activité ont plutôt tendance à organiser le lieu de travail pour limiter l'exposition aux poussières de bois.



Systeme d'aspiration et machines

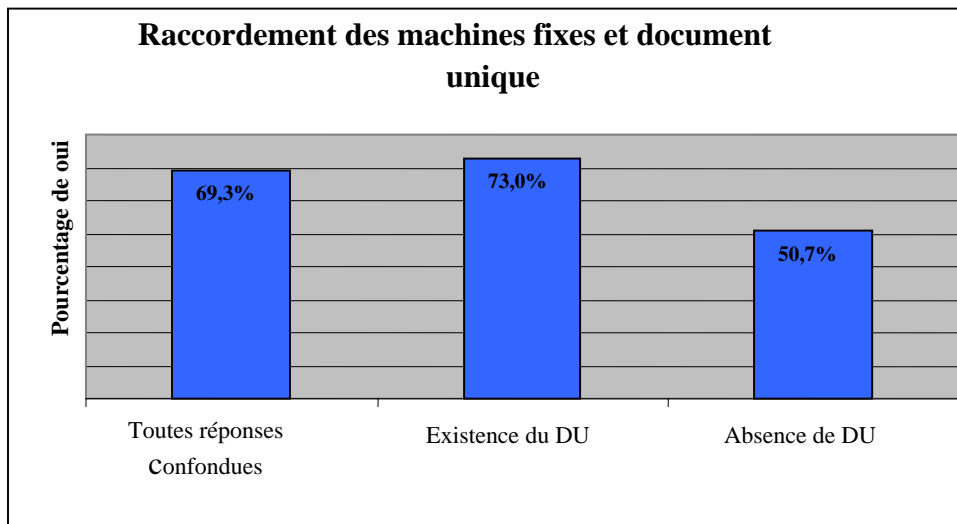
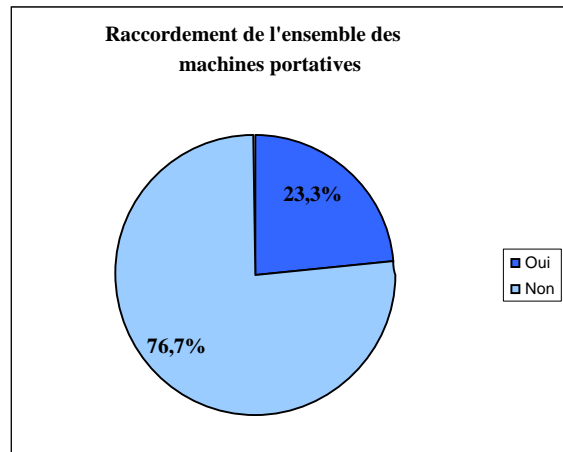
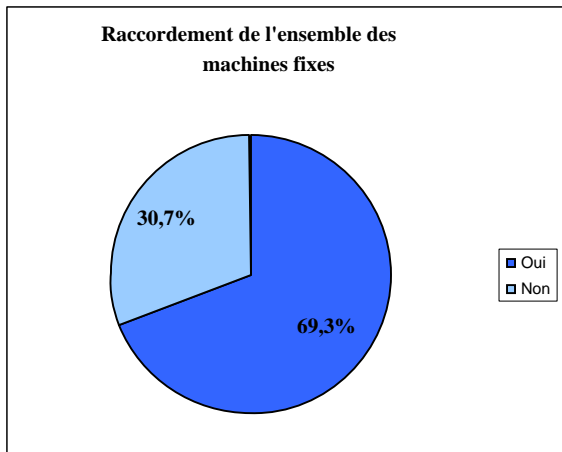
Aspiration centralisée

85,6 % des établissements ont un dispositif de captage centralisé pour les machines fixes et 19,2% en possèdent un pour les machines portatives.



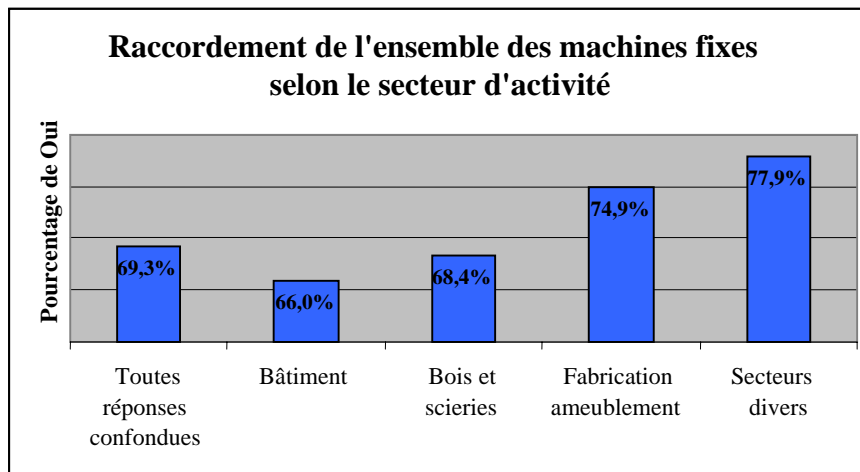
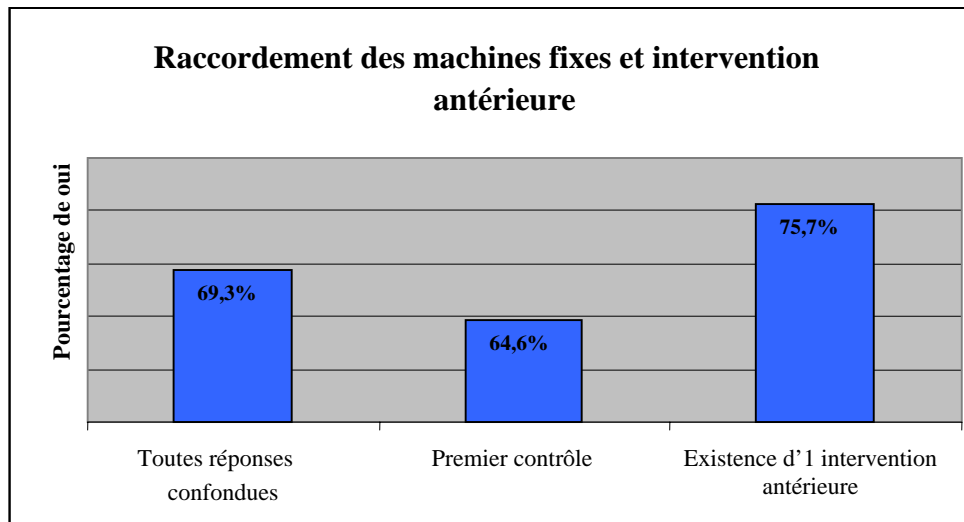
Dispositif d'aspiration

69,3 % des établissements ont raccordé l'ensemble de leurs machines fixes produisant des poussières à un dispositif d'aspiration (centralisé ou non) ; cette proportion est seulement de 23,3% pour les machines portatives.



Une analyse statistique plus approfondie met en évidence que le raccordement de toutes les machines fixes au système d'aspiration est plus fréquent dans les établissements ayant établi un document unique...

... et dans ceux ayant fait l'objet d'un contrôle antérieur sur cette thématique.

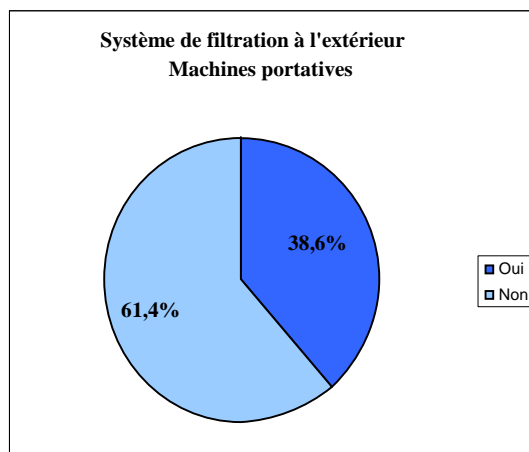
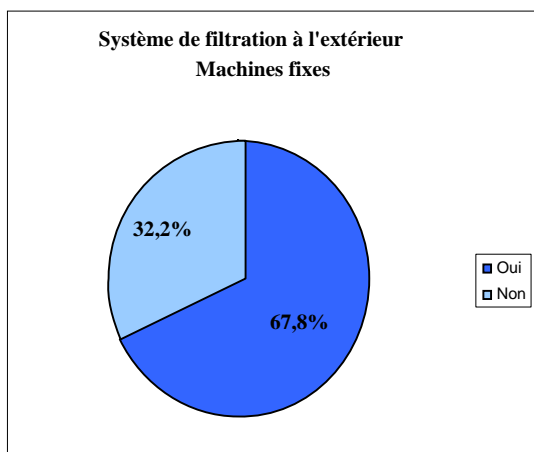


Le taux de raccordement des machines fixes à l'aspiration est moins élevé dans les secteurs du bâtiment et du bois – scieries que dans les autres secteurs.

Il y a lieu de noter que l'effectif n'a pas d'effet significatif sur l'application de cette obligation.

Localisation du système de filtration

Le pourcentage d'installation à l'extérieur des ateliers du système de filtration et de récupération des poussières s'élève à 67,8% pour les machines fixes et à 38,6% pour les machines portatives.



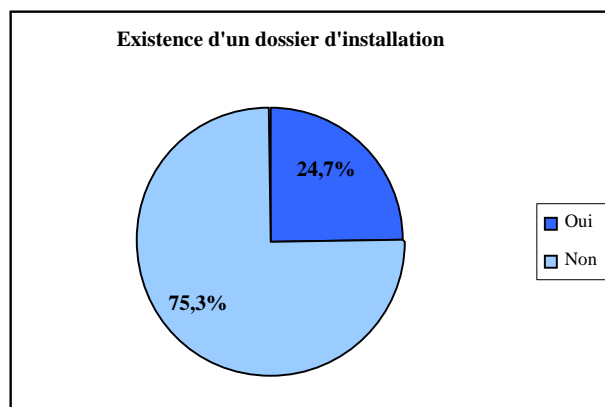
Recyclage de l'air

Dans une grande majorité des cas, l'air n'est pas recyclé dans les ateliers, tant en ce qui concerne les machines fixes (84,3%) que portatives (86,4%).

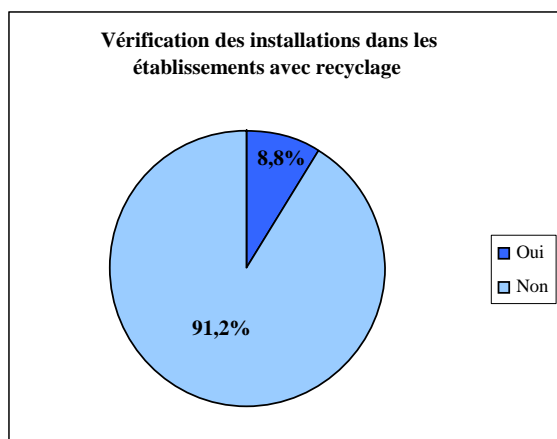
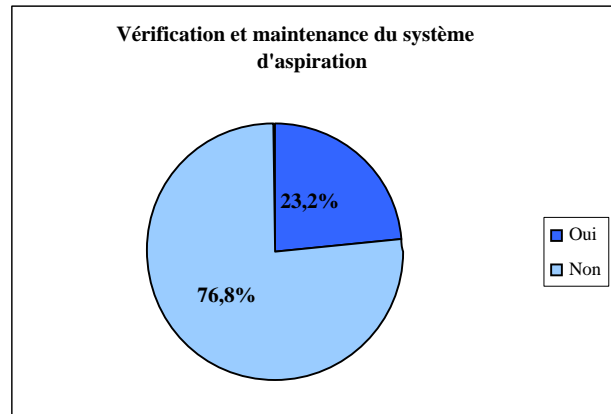
Vérification de l'aspiration

Les constats encourageants qui précèdent en matière d'installations et de systèmes d'aspiration doivent être nuancés.

En effet, le dossier d'installation du système d'aspiration n'existe que dans environ un quart (24,7%) des établissements contrôlés.

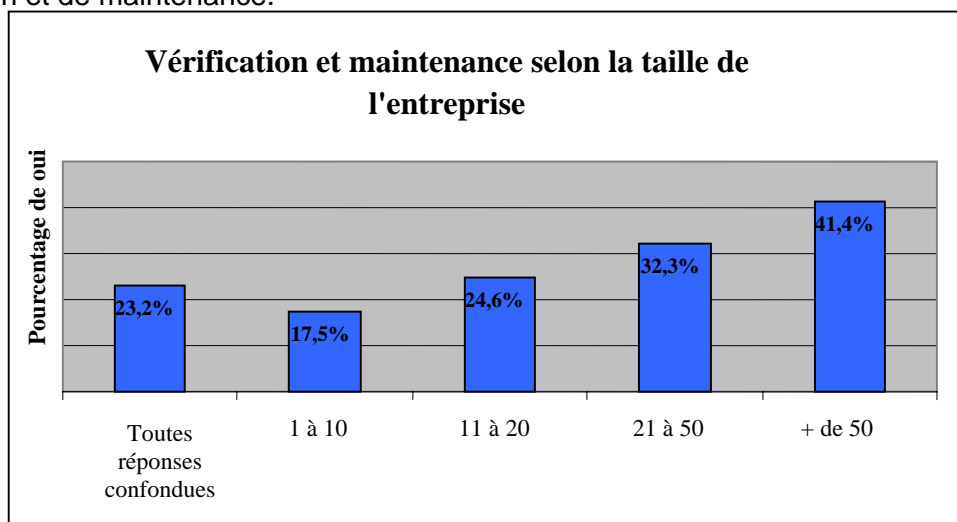


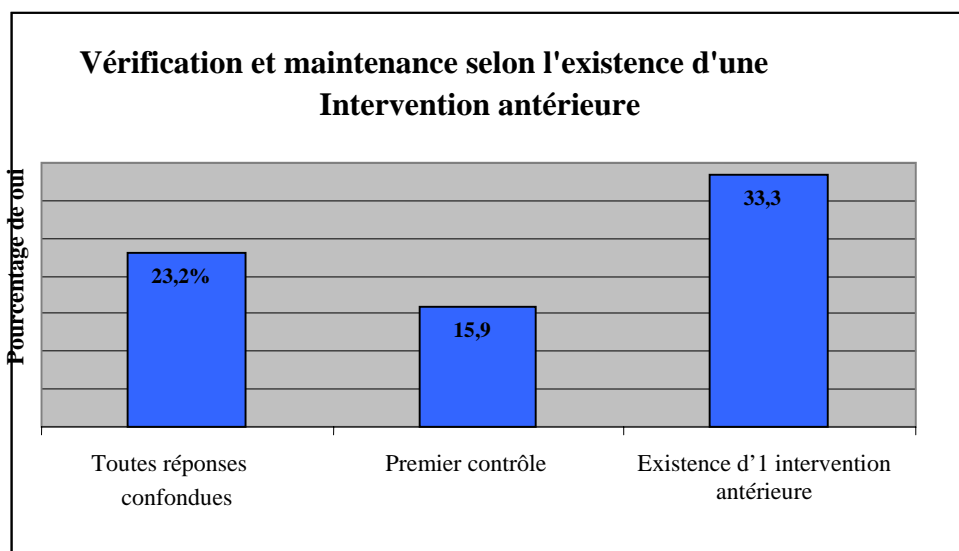
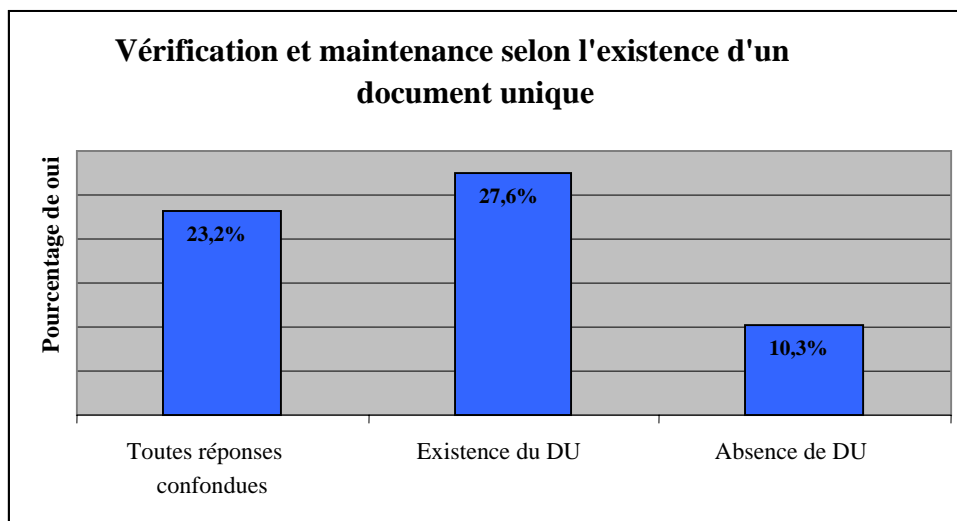
Par ailleurs, ces installations ont été vérifiées et soumises à une opération de maintenance au cours des 12 derniers mois dans moins d'un quart des établissements contrôlés (23,2%).



Pour ce qui concerne les installations de recyclage, les opérations de vérification et de maintenance, au cours des 6 derniers mois, ont été réalisées dans moins de 10% (8,8%) des établissements.

Une analyse statistique plus approfondie montre que les facteurs taille de l'établissement, existence du document unique ou contrôle antérieur favorisent le respect des obligations de vérification et de maintenance.

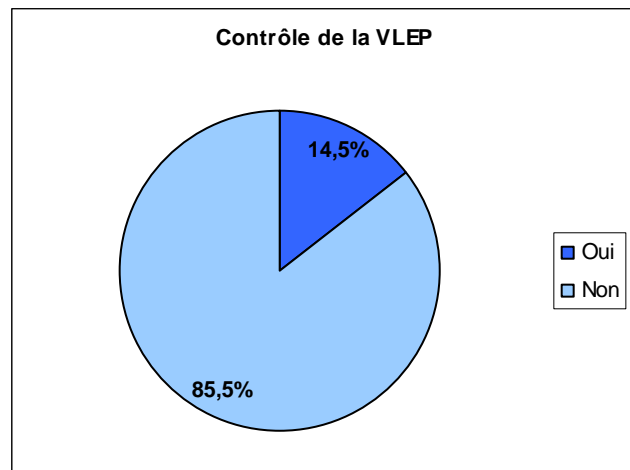




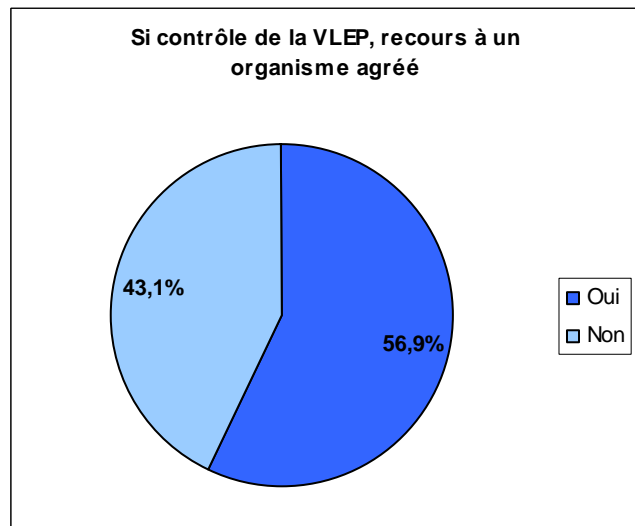
L'influence du secteur d'activité n'est pas significative. Les mêmes constats peuvent être faits en ce qui concerne la vérification périodique des installations de recyclage tous les 6 mois.

Contrôle de la VLEP

Le contrôle de la VLEP n'est réalisé que dans 14,5% des cas.

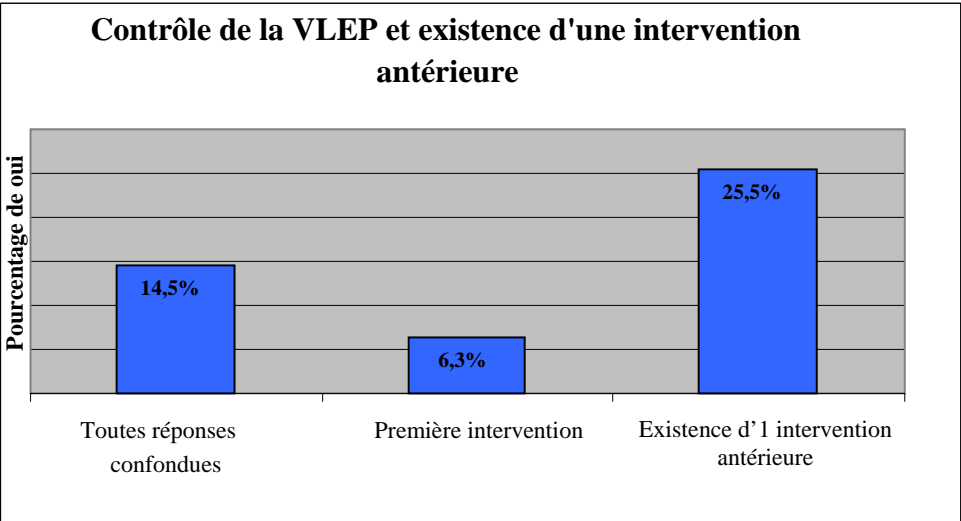
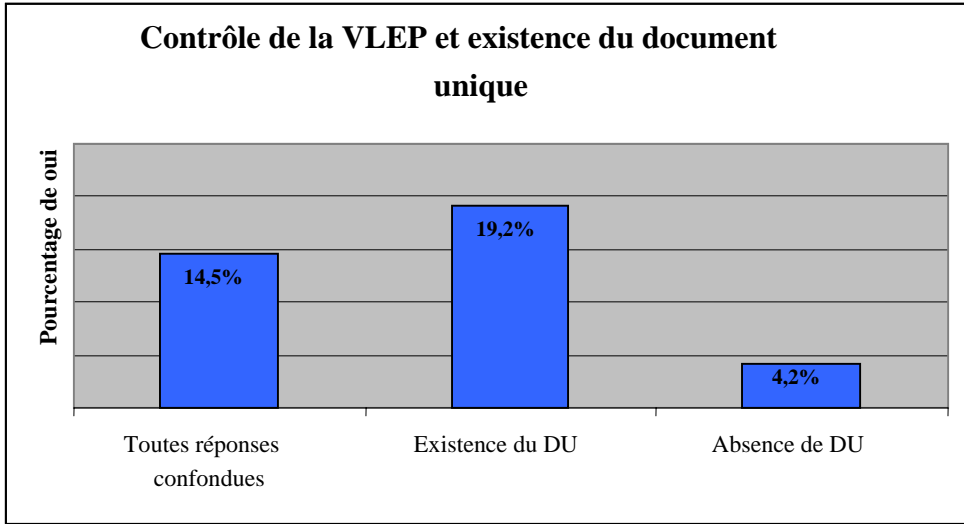
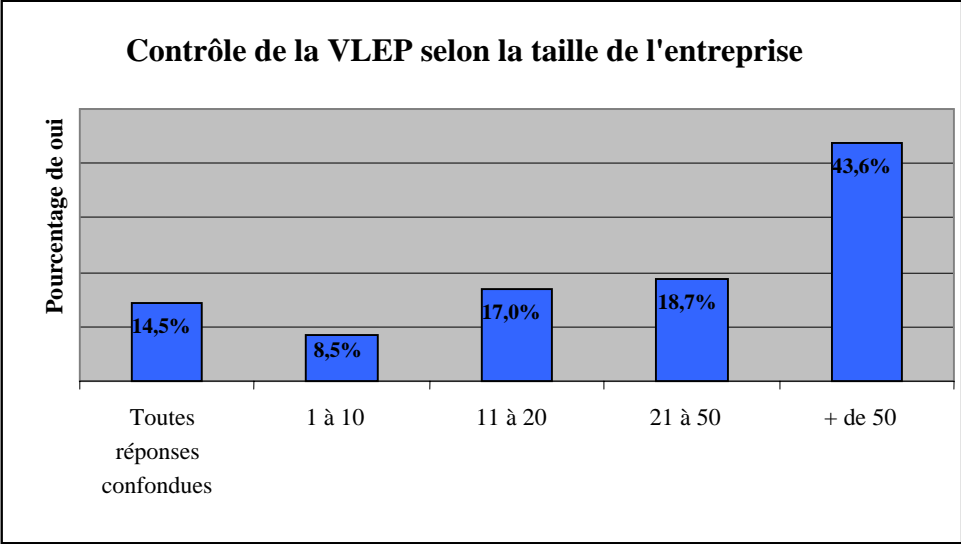


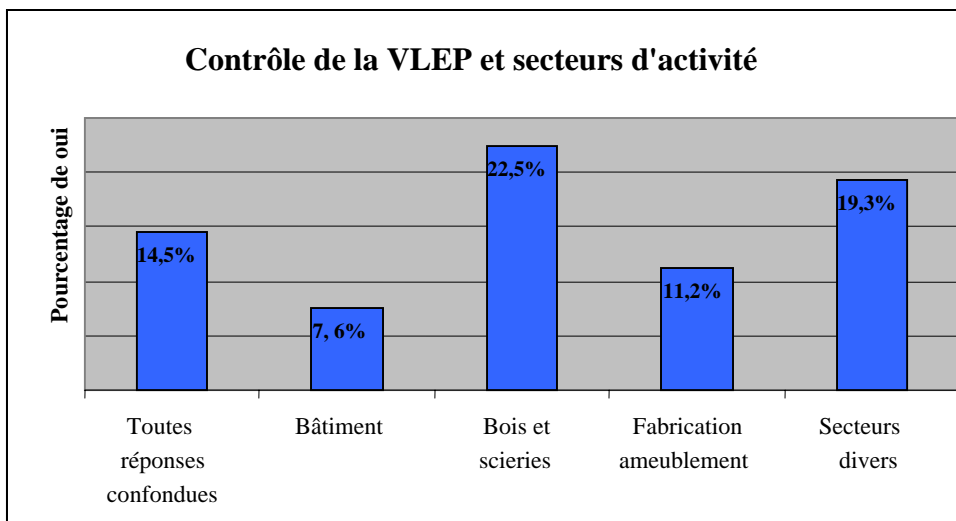
Un peu plus d'une fois sur deux seulement, il a été effectué par un organisme agréé (56.9%).



Ramené à l'ensemble des établissements visités, le contrôle de la valeur limite d'exposition professionnelle n'a donc été réalisé de manière conforme à la réglementation que dans 8,2% des cas.

Les contrôles de la VLEP sont plus souvent réalisés dans les entreprises supérieures à 50 salariés. L'existence du document unique ou une visite antérieure influent favorablement sur le respect de cette obligation. C'est dans le secteur Bois et scieries que les contrôles sont les plus fréquents.





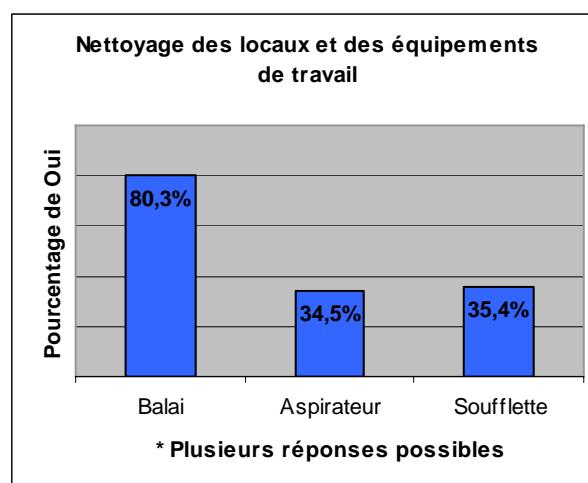
L'exploitation des réponses disponibles indique qu'au moins un dépassement de la VLEP a été constaté dans 60 % des établissements.

Hygiène

La grande majorité des établissements combine différents procédés de nettoyage, mais le nettoyage au balai des locaux et des machines, source de remise en suspension dans l'air des poussières de bois reste très employé (80,3% des établissements). Un peu plus d'une entreprise sur 5 (21,8%) utilise exclusivement le balai.

L'aspirateur n'est utilisé que dans 34,5% des lieux contrôlés.

La soufflette seule est peu utilisée pour réaliser les nettoyages (0,8% des établissements); en revanche elle est utilisée associée à d'autres moyens dans plus d'un tiers des établissements (35,4%).



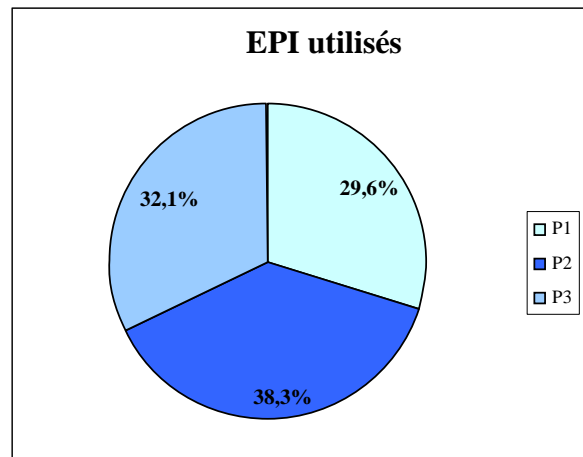
Le nettoyage des vêtements de travail est pris en charge par l'employeur dans seulement 13,3% des établissements, cette prise en charge étant plutôt le fait d'entreprises de plus de 50 salariés.

Equipement de protection individuelle

Une grande majorité des établissements (81%) met à disposition des salariés des équipements de protection respiratoire. Les employeurs déclarent veiller au port systématique des APR pour les opérations particulièrement polluantes dans 66,4% des cas.

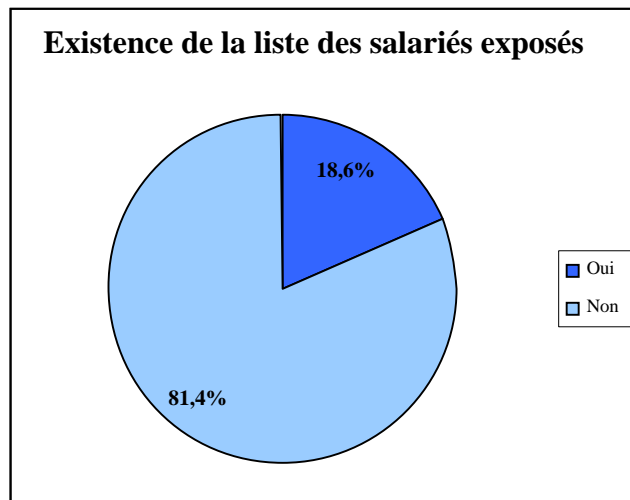
Les protections respiratoires utilisées sont le plus fréquemment du type P2 (38,3%), P3 (32,1%) et P1 (29,6%).

Compte tenu de l'importance de l'empoussièrément lors des opérations polluantes comme le nettoyage, les masques P2 (efficacité moyenne) ou P3 (haute efficacité) sont préconisés dans ce type de situation en fonction du niveau d'empoussièrément. Pourtant, plus d'un tiers des établissements met à disposition des masques P1 qui fournissent une protection respiratoire inadaptée à ces opérations.



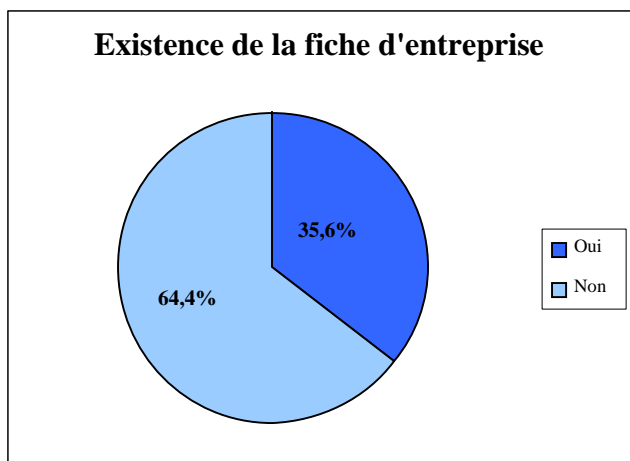
Suivi des travailleurs exposés

La liste des salariés exposés a été établie dans seulement 18,6% des établissements.



On note une influence liée à la taille de l'établissement : 30,5% des établissements de plus de 50 salariés ont établi cette liste contre 14,3% dans les établissements qui emploient moins de 10 salariés.

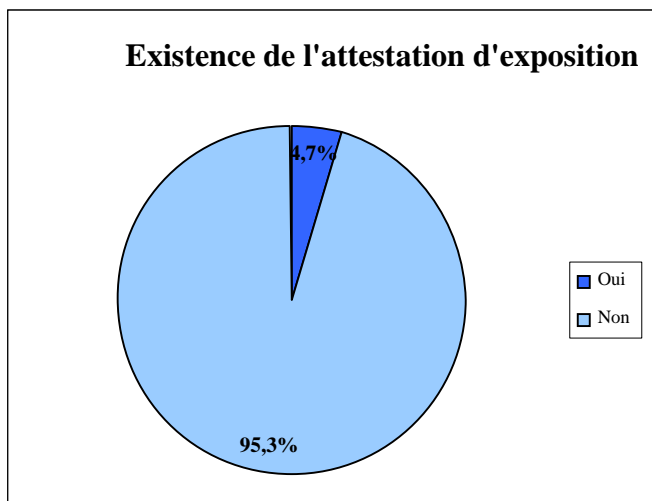
En moyenne, l'effectif exposé aux poussières de bois s'élève à 37,1% de l'effectif global de l'établissement. Cette proportion est étroitement liée à l'effectif de celui-ci : le pourcentage s'élève d'autant plus que l'établissement est de taille réduite.



La fiche d'entreprise est inexistante dans 64,4% des établissements.

Lorsque la fiche d'entreprise existe, le risque CMR poussières de bois est mentionné dans 59,7% des cas. Globalement, seulement 20,9% des établissements font état de ce risque dans la fiche d'entreprise.

Quelle que soit la taille de l'établissement, la fiche d'exposition qui doit être effectuée pour chaque salarié exposé, est pratiquement inexistante : 4,7% des établissements ont rempli ces fiches d'exposition qui, lorsqu'elles existent, sont transmises au médecin du travail dans 88,4% des cas.



Pour les salariés quittant l'entreprise, la remise de l'attestation d'exposition est quasi inexistante : moins de 2% (1,9%) des établissements auraient procédé à la remise de cette attestation.

Suites données par l'agent

Une grande majorité (87,8%) des visites a donné lieu à des actions des agents de contrôle.

Les actions principales se répartissent de la manière suivante :

- Lettre d'observations (59%) ;
- Lettre d'observations avec demande de vérification de la VLEP et des installations de captage (10,3%) ;
- Lettre d'observations avec demande de vérification de la VLEP (9,7%) ;
- Lettre d'observations avec demande de vérification des installations de captage (7,7%) ;

- Lettre d'observations et mise en demeure (2,5%) ;
- Procès-verbaux : 8 procédures envisagées ;
- Référé : deux procédures mises en œuvre.

Le nombre de sanctions lourdes prises à la suite des contrôles peut apparaître faible au regard des résultats de la campagne. En effet, sur une telle thématique, les suites données par les entreprises demandent souvent du temps. Elles nécessitent généralement des échanges avec l'agent de contrôle et parfois plusieurs visites de sa part.

Ainsi, sur ce sujet particulièrement complexe, les services de l'inspection du travail et les services de prévention des caisses de sécurité sociale ont privilégié dans un premier temps l'information, le conseil et la pédagogie. Dans un second temps, ils enclencheront en tant que de besoin des poursuites envers les employeurs qui n'auront pas ou très partiellement mis en œuvre les dispositions de la réglementation CMR suite aux observations formulées.

Conclusion

Cette enquête qui a concerné 3105 établissements, permet de fournir une estimation représentative de l'application de la réglementation relative à la prévention du risque cancérigène lié aux poussières de bois.

Les résultats de cette campagne conduisent au constat préoccupant montrant que la prévention du risque "poussières de bois" est insuffisante dans les entreprises. Ils recouvrent néanmoins des situations très contrastées.

Ainsi, le risque cancérigène lié aux poussières de bois n'est pris en compte, dans le document unique, que par environ un tiers des établissements.

Cette prise en compte est cependant d'autant plus fréquente que la taille de l'établissement est importante (+ de 50 salariés). Le risque est également mieux appréhendé dans les établissements ayant fait l'objet d'un contrôle antérieur.

Les résultats alarmants qui précèdent, doivent cependant être tempérés par les observations suivantes :

- Dans 60% des établissements, les lieux de travail sont organisés de façon à limiter l'exposition aux poussières ;
- L'équipement en dispositifs d'aspiration est présent dans pratiquement tous les établissements (86%) pour les machines fixes ;
- Une grande majorité des établissements (81%) met à disposition des salariés des équipements individuels.

Toutefois, dans 1/3 des cas, toutes les machines ne sont pas raccordées au dispositif d'aspiration et les contrôles réglementaires des dispositifs de captage et de recyclage ne sont réalisés que par un quart des établissements.

Par ailleurs, plus d'un tiers des établissements lorsqu'ils ont recours à la protection individuelle, utilisent des protections respiratoires de type P1, inadaptées aux forts niveaux d'empoussièremment rencontrés notamment lors des opérations de nettoyage.

Le contrôle de la VLEP contraignante, entrée en vigueur le 1er juillet 2005, n'est pratiquement pas effectué (14,5% des établissements). En outre, on note une proportion importante de résultats supérieurs à la VLEP (60%). Toutefois, la représentativité de ce résultat est discutable compte tenu du faible nombre de mesures d'exposition réalisées. Néanmoins, il confirme les situations repérées dans la base COLCHIC ou dans le cadre de

différentes études évoquées lors du congrès international « Wood Dust », organisé en octobre 2006, à Strasbourg par l'INRS.

Les dispositions réglementaires concernant la traçabilité des expositions sont également très peu appliquées (liste des salariés exposés présente dans 19% des établissements, fiche d'entreprise réalisée dans un peu plus d'1/3 d'entre eux, attestation d'exposition remise dans moins de 5% des cas).

Au final, la campagne met en évidence une prise en compte très partielle de la réglementation relative à la prévention du risque cancérigène des poussières de bois dans les établissements visités. Ce constat impose de rester vigilant dans ce domaine afin d'améliorer le respect par les entreprises de leurs obligations. Néanmoins, sur de nombreux points, l'analyse des résultats montre l'impact positif, significatif de l'intervention antérieure des agents de contrôle notamment en ce qui concerne l'établissement d'un document unique, le raccordement des machines à un dispositif d'aspiration, la maintenance de ce dispositif et le contrôle de la VLEP.

Le fait que le risque cancérigène se traduise par des effets différés et aléatoires le rend difficile à appréhender en particulier dans un secteur où le risque mécanique est majeur et a longtemps masqué les autres risques. En conséquence, on constate que sa prise en compte dans l'évaluation des risques et l'élaboration de mesures de prévention adaptées ne va pas de soi, notamment pour les très petites entreprises (TPE).

FICHE 3 : PLAN DES ACTIONS PREVUES POUR REMEDIER AUX PRINCIPALES DIFFICULTES RELEVES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE CONTROLE

Constats réalisés dans le cadre de la campagne de contrôle

Les résultats de la campagne de contrôle montrent que la réglementation est insuffisamment appliquée surtout dans les petites entreprises et recouvrent des situations très contrastées.

Ainsi, le risque cancérigène lié aux poussières de bois n'est pris en compte dans le document unique que par environ un tiers des établissements.

Ce constat doit cependant être tempéré par les observations suivantes :

- Dans 60% des établissements, les lieux de travail sont organisés de façon à limiter l'exposition aux poussières ;
- L'équipement en dispositifs d'aspiration est présent dans pratiquement tous les établissements (86%) pour les machines fixes ;
- Une grande majorité des établissements (81%) met à disposition des salariés des équipements individuels.

Toutefois, dans 1/3 des cas, toutes les machines ne sont pas raccordées au dispositif d'aspiration et les contrôles réglementaires des dispositifs de captage et de recyclage ne sont réalisés que par un quart des établissements.

Par ailleurs, plus d'un tiers des établissements lorsqu'ils ont recours à la protection individuelle, utilisent des protections respiratoires de type P1 inadaptées aux forts niveaux d'empoussièrement rencontrés notamment lors des opérations de nettoyage.

Le contrôle de la VLEP contraignante, entrée en vigueur le 1er juillet 2005, n'est pratiquement pas effectué (14,5% des établissements). En outre, on note une proportion importante de résultats supérieurs à la VLEP (60%). Toutefois, la représentativité de ce résultat est discutable compte tenu du faible nombre de mesures d'exposition réalisées. Néanmoins, il confirme les situations repérées dans la base COLCHIC ou dans le cadre de différentes études évoquées lors du congrès international « Wood Dust », organisé en octobre 2006, à Strasbourg par l'INRS.

Les dispositions réglementaires concernant la traçabilité des expositions sont également très peu appliquées (liste des salariés exposés présente dans 19% des établissements, fiche d'entreprise réalisée dans un peu plus d'1/3 d'entre eux, attestation d'exposition remise dans moins de 5% des cas).

Au final, la campagne met en évidence une prise en compte partielle de la réglementation relative à la prévention du risque cancérigène des poussières de bois dans les établissements visités. Ce constat impose à l'ensemble des acteurs concernés de rester mobilisés afin d'améliorer le respect par les entreprises de leurs obligations. Néanmoins, sur de nombreux points, l'analyse des résultats montre l'impact positif, significatif de l'intervention antérieure des agents de contrôle notamment en ce qui concerne l'établissement d'un document unique, le raccordement des machines à un dispositif d'aspiration, la maintenance de ce dispositif et le contrôle de la VLEP.

Diagnostic général

Le fait que le risque cancérigène se traduise par des effets différés et aléatoires le rend difficile à appréhender en particulier dans un secteur où le risque mécanique est majeur et a longtemps masqué les autres risques. En conséquence, on constate que sa prise en compte dans l'évaluation des risques et l'élaboration de mesures de prévention adaptées ne va pas de soi, notamment pour les très petites entreprises (TPE).

Dès lors, le développement de l'information et de la formation des acteurs de l'entreprise sur la connaissance des dangers et des risques, les méthodes d'évaluation des risques et de prévention ainsi que la réglementation est indispensable pour améliorer la protection de la santé des travailleurs.

Par ailleurs, le caractère technique de la conception et de l'entretien des installations impose aux employeurs de disposer d'une compétence dans ce domaine qui leur fait parfois défaut.

Ainsi, en ce qui concerne les installations, le paradoxe qui existe entre la présence fréquente d'un système d'aspiration centralisé et le constat que toutes les machines n'y sont pas raccordées et que le dispositif n'est vérifié que dans moins d'1/4 des établissements est révélateur de la nécessité de placer les chefs d'entreprises en capacité de mettre en place des démarches cohérentes et complètes de prévention. Dans cet objectif, un appui technique peut être utile notamment auprès des petites entreprises.

Plan d'action en vue d'améliorer le respect de la réglementation

Afin d'améliorer le respect de la réglementation, il est proposé de repartir de la logique générale retenue par la réglementation en matière de prévention des risques professionnels qui consiste à évaluer le risque de manière à mettre en place des mesures permettant de le supprimer ou de le réduire au niveau le plus bas possible.

Dans cet objectif, il est proposé de construire un plan d'action articulé autour de deux axes principaux :

- la sensibilisation et l'information des employeurs et des salariés,
- l'apport d'un appui technique aux petites entreprises, d'une part, en matière d'évaluation des risques et, d'autre part, de conception, de contrôle et de maintenance des installations.

A cette fin, il est notamment envisagé d'établir, sur le modèle de ce qui a été réalisé dans le prolongement de la campagne CMR de 2006, des conventions nationales d'objectifs entre les ministères chargés du travail et de l'agriculture, la CNAMTS, la CCMISA, l'INRS, l'OPPBTP et les organisations professionnelles concernées (bâtiment, scieries, fabrication d'ameublement).

Ces conventions permettraient de définir des actions sectorielles de nature à répondre aux spécificités des professions concernées. Des contacts sont en cours avec les organisations professionnelles concernées afin d'identifier les actions auxquelles elles pourraient contribuer.

Les tableaux qui suivent établissent un inventaire des principales actions prévues.

AXE I : ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

En matière de sensibilisation et d'information, dans un 1er temps, il est envisagé de centrer la communication sur la connaissance des risques pour la santé liés aux poussières de bois et sur l'évaluation de ces risques.

Afin d'assurer une large diffusion de l'information, les actions s'appuieront sur des relais :

- organisations professionnelles,
- acteurs locaux de la prévention,
- presse professionnelle,
- chambres consulaires.

Actions	Objectifs	Cibles	Supports	Pilote	Partenaires	Relais	Calendrier envisagé
Action de sensibilisation des employeurs	Sensibiliser les employeurs aux risques pour la santé liés aux poussières de bois pour leur faire prendre conscience du risque et les inciter à améliorer les mesures de prévention mises en place.	Employeurs des PME/TPE	Annonces presse professionnelle	INRS		Organisations professionnelles Chambres consulaires	2ème trimestre 2009
Action de sensibilisation des salariés	Sensibiliser les salariés aux risques pour la santé liés aux poussières de bois pour leur faire prendre conscience du risque et mobiliser leur vigilance.	Salariés des PME/TPE	Annonces presse professionnelle	INRS		Organisations professionnelles Chambres consulaires	2ème trimestre 2009

Actions	Objectifs	Cibles	Supports	Pilote	Partenaires	Relais	Calendrier envisagé
Formation des employeurs	Fournir aux artisans la possibilité de s'initier aux questions de sécurité au travail dans leur profession, au moment de la création de leur entreprise	Créateurs d'entreprises artisanales		Ministère travail en liaison avec l'OPPBTB qui organise d'ores et déjà des formations à l'intention des responsables d'entreprises et des chefs d'atelier	Chambres consulaires, organisations professionnelles		Fin 2009
Information des employeurs et des salariés	Informier sur les obligations réglementaires et les outils disponibles et pertinents en matière d'évaluation et de prévention des risques liés aux poussières de bois en en dressant l'inventaire pour les mettre à disposition ou en lien sur un site unique (ex : plaquette générale de sensibilisation aux risques liés aux poussières de bois et aux mesures générales de prévention et guide spécifique sur la 1ère transformation du bois élaborés dans le cadre du PNSE (INRS, CRAM, MSA, CTBA),	Employeurs et salariés	Site «travaillermieux»	Ministère travail	Organismes ayant élaboré les documents concernés		2009

AXE II : APPUI TECHNIQUE

L'évaluation des risques comme la conception et la maintenance des installations nécessitent des compétences techniques spécifiques qui, selon les résultats de la campagne ne semblent pas toujours maîtrisées par les responsables de petites entreprises. Le recours à des prestations de conseil est souvent peu accessible pour les petites entreprises en raison de leur coût. En outre, la qualité de l'offre n'est pas toujours garantie.

Les actions qui suivent ont pour objet de proposer un appui technique de qualité, gratuit ou à un coût accessible aux responsables de petites entreprises qui ont la volonté de s'engager dans une démarche de progrès et de mise en œuvre d'actions correctives en matière de prévention des risques liés aux poussières de bois.

Actions	Objectifs	Cibles	Pilote	Partenaires	Calendrier envisagé
Appui technique à la conception d'installations et à leur maintenance	Améliorer la conception des installations et mettre les responsables de TPE en capacité d'en assurer le contrôle et la maintenance conformément à la réglementation.	TPE de la 1 ^{ère} transformation du bois et de l'ameublement	Institut technologique forêt, cellulose, bois-construction, ameublement (FCBA) Possibilité de contrats de prévention avec la CCMSA pour les entreprises du secteur agricole		2009
		TPE du bâtiment	OPPBTP et ses 18 agences réparties sur le territoire national		2009

Actions	Objectifs	Cibles	Pilote	Partenaires	Calendrier envisagé
		TPE de la 2 ^{ème} transformation du bois (fabrication d'ameublement, ...)	Ministère du travail INRS CRAM	Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) en tant que consultants préalablement formés par l'INRS et/ou les CRAM aux spécificités des secteurs du bois. (Afin de limiter la charge financière pour TPE et PME, possibilité de contrats de prévention à étudier par les CRAM	Formations proposées aux IPRP à partir du 2ème semestre 2009 pour permettre aux premiers formés d'intervenir.
Appui à l'évaluation des risques	Mise à jour du document unique		OPPBTP		2009-2010
Renforcer le suivi de la conformité des machines à bois ainsi que les travaux de normalisation par la remontée demandes de vérification de la conformité des machines (fixes et portatives) notamment au regard des exigences de l'aspiration des poussières de bois (présence de buses, équipement d'aspiration, débit d'aspiration, ...) vers les normalisateurs	Amélioration de la conception des machines	Entreprises du secteur du bois, Constructeurs de machines	Ministères du travail et de l'agriculture		Immédiat

ANNEXE 1 - REGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIERE DE PREVENTION DU RISQUE CANCEROGENE DES POUSSIÈRES DE BOIS

Niveau communautaire

La directive 1999/38/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes au travail, et l'étendant aux agents mutagènes, a introduit des exigences particulières concernant les poussières de bois.

Cette directive :

- fixe, d'une part, une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) contraignante relative aux poussières de bois durs à 5 mg/m³ (fraction inhalable) ;
- et, introduit, d'autre part, les poussières de bois durs dans la liste des procédés cancérigènes.

Niveau national

Inscription des poussières de bois dans la liste des procédés de travail cancérigènes (CMR)

L'arrêté du 18 septembre 2000 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993, a transposé, en partie dans la réglementation française, la directive 1999/38CE, en complétant la liste des procédés cancérigènes, par les travaux exposant aux poussières de bois inhalables.

Règles de prévention des risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Grâce à l'arrêté du 18 septembre 2000, c'est le décret CMR du 1er février 2001 (articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du code du travail) qui s'applique à la prévention des risques liés aux poussières de bois.

Ce texte impose des mesures de prévention renforcées pour les travailleurs exposés aux agents CMR de catégorie 1 ou 2, à savoir :

- Évaluation des risques : nature, degré et durée de l'exposition aux agents CMR afin de définir des mesures de prévention et des procédures et méthodes de travail appropriées.
- Substitution obligatoire de l'agent CMR par un autre agent ou procédé non ou moins dangereux lorsque c'est techniquement possible (cette obligation est évidemment difficilement applicable dans le cas des poussières de bois).
- Travail en système clos lorsque que la substitution n'a pu être mise en place et mesures de protection collective à défaut de système clos, notamment captage à la source des polluants et vérification périodique de ces installations.
- Formation et information des travailleurs.
- Evaluation régulière de l'exposition des travailleurs et obligation de contrôle annuel de la VLEP contraignante par un organisme agréé. En cas de dépassement confirmé de la VLEP, arrêt des postes de travail concernés.
- Suivi des expositions : liste des travailleurs exposés et fiche d'exposition.
- Surveillance médicale renforcée : établissement d'une fiche d'aptitude par le médecin du travail (renouvelable au moins une fois par an), constitution d'un dossier médical

pour chaque travailleur exposé à un agent CMR, remise d'une attestation d'exposition au départ du travailleur.

Précisions sur l'obligation de formation des travailleurs

La formation et l'information des salariés aux risques liés à la présence d'agents CMR sur le lieu de travail constituent des éléments majeurs de la prévention de la santé et de la sécurité des travailleurs. Ces dispositions s'appliquent dans tous les cas de présence d'agents CMR sur le lieu de travail, indépendamment du résultat de l'évaluation des risques.

L'employeur veille à ce que les travailleurs et les membres du CHSCT, ou, à défaut, les délégués du personnel, reçoivent une information régulièrement mise à jour sur les agents CMR présents au sein de l'entreprise et sur les consignes relatives au port et à l'emploi des EPI. L'information doit notamment porter sur la problématique de la gestion des EPI pendant les pauses et sur les mesures d'hygiène. L'employeur peut choisir le mode d'information le plus adapté et ainsi organiser des réunions et/ou établir des supports écrits.

De plus, l'employeur a pour obligation d'établir une notice de poste pour tous les postes de travail exposant ou susceptibles d'exposer à des agents CMR. Cette notice « rappelle les règles d'hygiène applicables ainsi que, le cas échéant, les consignes relatives à l'emploi des équipements de protection collective ou individuelle ». Cette notice de poste doit être révisée régulièrement et actualisée. Elle doit être compréhensible par l'ensemble des salariés affectés au poste.

Une formation spécifique sur les dangers liés aux CMR présents dans l'entreprise doit être organisée par le chef d'établissement en liaison avec le CHSCT – ou, à défaut, les délégués du personnel – et le médecin du travail, pour l'ensemble des personnes intervenant sur les installations impliquant des agents CMR.

La formation doit contenir les éléments suivants :

- la présence de agent CMR (signalisation - étiquetage – FDS) ;
- les risques potentiels pour la santé ;
- les précautions à prendre pour prévenir l'exposition et les incidents ;
- les prescriptions en matière d'hygiène ;
- le port et la gestion des équipements et des vêtements de protection ;
- les mesures à prendre par les travailleurs, notamment par le personnel d'intervention, en cas d'incident.

La formation doit être adaptée au type de public visé (et tenir compte du niveau de formation initiale, de la langue parlée, de l'expérience...) et aux agents chimiques présents dans l'entreprise. Elle doit être répétée en fonction de l'évolution des risques, des techniques et des connaissances. La nécessité de renouveler l'information et la formation procède du besoin de rappeler régulièrement le danger (lutter contre la banalisation du risque et les dérives dans l'application des consignes).

Fixation d'une valeur limite d'exposition professionnelle contraignante

Le décret du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique, a fini de transposer les exigences communautaires relatives aux poussières de bois. Il fixe une VLEP contraignante pour les poussières de bois à 1 mg/m³ à partir du 1er juillet 2005 basée sur les dernières données scientifiques.

ANNEXE 2 - MACHINES A BOIS PORTATIVES : DES PERFORMANCES DE CAPTAGE INSUFFISANTES

Les machines à bois portatives, largement utilisées dans les entreprises artisanales, sont parmi les plus polluantes en matière de poussières.

La CAPEB², la FFB³, la CNAMTS⁴, la CRAM⁵ de Bretagne, l'INRS⁶ et l'OPPBTB⁷ ont mené en 2007-2008, une étude ayant pour objectifs, de recenser les machines portatives les plus utilisées en entreprise, d'en évaluer l'efficacité de captage et de définir avec les constructeurs des pistes d'amélioration de ces matériels sur le plan de la prévention des risques liés à l'inhalation de poussières de bois.

Les essais ont porté sur trois types de machines (scies circulaires, défonceuses, ponceuses orbitales), les matériels de quatre fournisseurs ont été comparés : une quarantaine de configurations ont été évaluées en laboratoire à l'INRS.

Les principaux résultats de l'étude font apparaître que :

- Une seule scie circulaire sur huit, équipée d'une lame plongeante, possède de très bonnes performances de captage. Dans la majorité des cas, la conception des capots de protection aspirants n'est pas efficace.
- Les petites défonceuses présentent globalement de bonnes performances de captage. Par contre, même avec des débits d'aspiration élevés, trois grosses défonceuses sur quatre génèrent des niveaux d'empoussièrement trop importants.
- Trois ponceuses orbitales sur quatre possèdent des dispositifs de captage satisfaisants. Une seule machine était équipée d'un simple sac de collecte des poussières et ne pouvait être reliée au réseau à haute dépression, situation à proscrire. La migration des fines particules à travers le sac a été mise en évidence.
- Un seul constructeur a pris en compte de manière efficace la prévention de l'exposition aux poussières de bois sur la quasi-totalité de son matériel.

Des essais en entreprises ont été effectués pour évaluer l'exposition professionnelle de salariés utilisant les matériels les plus performants identifiés durant la phase de laboratoire. Les prélèvements individuels ont été réalisés sur 21 salariés de 12 menuiseries de bâtiment : fabrication de charpente, de portes, d'escaliers ...

Les résultats montrent que dans les situations où de bonnes pratiques professionnelles sont respectées - nettoyage fréquent des ateliers à l'aide d'un système centralisé d'aspiration, utilisation exclusive d'outils aspirants - l'exposition professionnelle mesurée varie de 0,4 à 1,1 fois la VLEP⁸ pour les opérations de ponçage et de 0,6 à 1,3 fois la VLEP pour le sciage (VLEP = 1mg/m3).

Tous les résultats de l'étude sont conditionnés par le respect des débits d'aspiration recommandés pour chaque type de machine (80 m3/h pour les ponceuses, 200 m3/h pour

² Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

³ Fédération française du bâtiment

⁴ Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

⁵ Caisse régionale d'assurance maladie

⁶ Institut national de recherche et de sécurité

⁷ Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

⁸ Valeur limite d'exposition professionnelle

les défonceuses et les scies circulaires) ; ces débits ne peuvent être assurés durant toute la période de travail qu'à condition d'utiliser des aspirateurs industriels performants et régulièrement nettoyés.

Pour chaque type de machine, des pistes de progrès ont été identifiées et communiquées aux représentants des fabricants de matériel (Fédération des Entreprises Internationales de la Mécanique et de l'Electronique).

Des travaux de normalisation vont être entrepris pour imposer au minimum un étiquetage des machines avec une indication de la valeur du débit d'aspiration recommandé et de la perte de charge associée et pour uniformiser les diamètres des conduits de raccordement au réseau d'aspiration.

Cette étude a permis, d'une part, de vérifier qu'il existait sur le marché des machines permettant l'application des récentes dispositions réglementaires concernant l'exposition professionnelle aux poussières de bois. D'autre part de constater que cet objectif n'était atteignable qu'à condition d'observer des pratiques professionnelles rigoureuses et d'utiliser le matériel le plus performant actuellement disponible.